

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE/REQUETES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DEPOSEES PAR L'ASSOCIATION "LUDRES-ENVIRONNEMENT"

Monsieur REINSTADLER, adjoint délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée qu'à la suite de la 4ème modification du P.O.S. de LUDRES approuvée le 16 Mars 1987, l'Association "Ludres-Environnement" a déposé au Tribunal Administratif 3 recours en annulation :

- le premier a trait à la modification du P.O.S. dont l'association conteste la légalité,
- le second a trait au permis de lotir délivré au bénéfice de la Société Est-Construction,
- le troisième sollicite auprès du Tribunal Administratif un sursis à exécution dudit permis de lotir.

Ces recours dont le dernier a été transmis en Mairie le 27 Mai 1987 nécessitent une réponse de la Commune dans les 30 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour et 4 abstentions,

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- désigne Maître THIRY, avocat à NANCY, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.